

**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE
CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS
DE 3.5 TONNES POUR LA LIVRAISON DE
MATÉRIAUX**

N° 313 / 2026 – PM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-8,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2 et L. 141-9,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales, sous réserve de son maintien en vigueur,
Vu l'arrêté municipal n° 2007/093 limitant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies de la commune,
VU la demande du bénéficiaire en date du 24 septembre 2026, sollicitant une dérogation afin d'effectuer des livraisons de matériaux sur les parkings situés aux croisements des rues Sainte-Anne / Kennedy et Rabassière / Kennedy,
Considérant la nécessité de permettre, à titre exceptionnel et temporaire, la circulation d'un véhicule d'un PTAC de 19 tonnes pour assurer les livraisons de matériaux précitées,
Considérant qu'il convient de réglementer cette circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de préserver le domaine public routier communal,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est exceptionnellement autorisé, par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2007/093, à faire circuler sur les voies concernées un véhicule dont le PTAC est de 19 tonnes avec grue, exclusivement pour les besoins des livraisons de matériaux. Cette autorisation est strictement limitée aux opérations de livraison mentionnées dans la demande et aux secteurs suivants : croisement Sainte-Anne / Kennedy et le croisement Rabassière / Kennedy. Le présent arrêté est applicable du :

25 septembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La présente dérogation ne peut en aucun cas être utilisée pour effectuer un simple transit sur le territoire de la Commune de La Roque-d'Anthéron.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire demeure responsable des dégradations anormales qui pourraient être occasionnées aux voies communales du fait de la circulation des véhicules autorisés. Les éventuelles contributions spéciales pourront être mises à sa charge dans les conditions prévues par l'article L. 141-9 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation réglementaire mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Le bénéficiaire et les conducteurs des véhicules autorisés devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et de limiter autant que possible la gêne occasionnée à la circulation. La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à la circulation et au transport routier.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis, si nécessaire, au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La direction générale des services de la Commune, la Police municipale, le commandement de la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 24 septembre 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le

28/09/26
28/09/2026